



SERVICE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION

305 RUE VERDI
74 160 COLLONGES-SOUS-SALÈVE

EN PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES
DE HAUTE-SAVOIE

GUIDE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE EXTRASCOLAIRE



Table des matières

Préambule	3
1 ACCES AUX SERVICES	3
2 REPARTITION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ACCUEILS	4
2.1 L'accueil de loisirs : 3-10 ans	4
2.2 Le secteur « jeunes » :11-17 ans	6
3 TARIF ET FACTURATION	9
3.1 Les tarifs	9
3.2 Calcul du quotient	10
3.3 Les modalités de facturation	10
4 REponsabilite ET ASSURANCES	11
4.1 Responsabilité	11
4.2 Assurance	11
5. RESPECT ET OBSERVATION DU REGLEMENT	11
5.1 Respect et discipline	11
5.2 Exclusion d'un enfant, d'un jeune	11
5.3 Observation du règlement	11
6. DIVERS	12
6.1 Le droit à l'image	12
6.2 Les vêtements et les objets de valeurs	12
6.3 Les maladies contagieuses et les traitements médicaux	12

Le service Enfance-Jeunesse Animation de la commune prend en charge les activités périscolaires et extrascolaires et bénéficie d'un projet éducatif commun (téléchargeable sur le site internet de la commune : www.collonges-sous-saleve.fr).

Les règlements des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont indispensables au bon fonctionnement des structures. Ils fixent les engagements de chacun. Ils sont remis à chaque famille dès leur admission. Ces documents obligatoires présentent le gestionnaire et les structures. Ils informent également sur les modalités d'admission, d'accueil et de facturation.

La commune de Collonges-sous-Salève affirme sa volonté de mettre en œuvre et de développer une politique éducative Enfance-Jeunesse en faveur de l'ensemble des habitants de la commune.

Elle souligne son attachement à une politique éducative prenant en compte les besoins des enfants, des jeunes et des familles dans le cadre d'une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche « d'Education Populaire » qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.

Afin de structurer, renforcer et développer son projet Enfance-Jeunesse, la commune de Collonges-sous-Salève s'est assurée le partenariat et l'accompagnement de la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L. 74) en inscrivant dans ses priorités éducatives, l'égalité de tous devant le service public.

Ces priorités sont :

- **Répondre aux besoins des enfants, des familles et de la politique sociale et éducative de la commune.**
- **Mettre en œuvre une coopération territoriale dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial).**
- **Favoriser les démarches collectives et les valeurs éducatives républicaines dans la continuité de l'école.**

Le dossier unique de renseignements

L'accès aux services périscolaires est soumis **obligatoirement** au dépôt d'un dossier unique de renseignements **par famille** regroupant toutes les données administratives et sanitaires.

Où retirer ce dossier ? A l'accueil de la mairie. Il est également téléchargeable sur le site internet de la commune – rubrique « Enfance et Jeunesse ».

Où et quand doit-on le déposer ? Au près du guichet unique du service Enfance Jeunesse Animation pendant les périodes d'inscription qui seront définies chaque année.

Hors période d'inscription pour les nouveaux dossiers, au Service Enfance Jeunesse, uniquement sur rendez-vous.

Il est fortement conseillé aux familles de remplir ce dossier et de le déposer lors des périodes d'inscriptions, même si elles n'ont pas besoin des services dans l'immédiat.

Pour les familles qui arrivent sur la commune en cours d'année scolaire, elles devront obligatoirement remplir le dossier unique de renseignements avant de fréquenter les différents services.

2 -ACCES AUX SERVICES

2.1 Les réservations

Les services extrascolaires fonctionnent sur le principe de l'inscription préalable.

Les demandes de réservations doivent être effectuées **uniquement sur le portail famille dans un délai de 7 jours avant la date du séjour hors week-ends et jours fériés pour les périodes de vacances scolaire et 48h00 en amont du mercredi hors weekends et jours fériés.**

Les réservations peuvent être réalisées pour les petites vacances et les vacances d'été à la journée ou à la semaine uniquement via le portail famille.

Les réservations débutent 4 semaines avant le séjour. Les réservations sont closes (**Week end compris**) 7 jours avant le début du séjour ou lorsque le séjour ou l'activité est complète.

Pour accéder au portail, il est nécessaire de vous munir de votre identifiant qui vous sera communiqué par mail après le dépôt de votre premier dossier unique de renseignements.

Vous pourrez à tout moment vous rendre sur votre portail afin de vérifier la validation par le service Enfance Jeunesse Animation de vos diverses demandes.

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et de normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.



Lors des journées de sorties, les effectifs seront limités à un maximum de 56 enfants, répartis comme suit : 32 maternelles de moins de 6 ans et 24 élémentaires de plus de 6 ans.

En cas « de force majeure », une inscription exceptionnelle pourra être envisagée sur accord du Service Enfance Jeunesse, en téléphonant au préalable au 04.50.94.89.47 (Secrétariat SEJA) ou au 06.32.51.45.69 (Marion VUARCHEX)



Un pointage est effectué à l'arrivée de chaque enfant. Les enfants « non- inscrits » ne peuvent bénéficier du des services extrascolaires.

Les parents seront joints rapidement et devront venir rechercher leur(s) enfant(s).

Si les parents ne peuvent être joints, une pénalité (10 euros) pour défaut d'inscription sera appliquée.

Les services extrascolaires se déroulent les mercredis et tous les jours pendant les vacances scolaires. Il s'agit de l'accueil de loisirs et de l'accueil jeunes.

Ils sont ouverts à tous les enfants et/ou adolescents dont les parents sont domiciliés en résidence principale en France.

D'une manière générale, le service Enfance-Jeunesse-Animation accueille les enfants et jeunes âgés de 3 à 17 ans.

2.2 Les annulations

Il est possible d'annuler une réservation dans la mesure où celle-ci est faite effectuées **uniquement sur le portail famille dans un délai de 7 jours avant la date du séjour hors week-ends et jours fériés pour les périodes de vacances scolaire et 48h00 en amont du mercredi hors weekends et jours fériés.**

2.3 Les délais d'annulation et ou de réservation

Toute demande de réservation et/ou d'annulation devra se faire sur le portail famille au plus tard dans un délai de 7 jours avant la date du séjour hors week-ends et jours fériés pour les périodes de vacances scolaire et 48h00 en amont du mercredi hors weekends et jours fériés.



Les Samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans les délais de 48 heures.

Exemple : Toutes les demandes de réservation ou d'annulation pour un service ayant lieu le mercredi devront être faites au plus tard le vendredi précédent avant minuit.

2.4 Les absences

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être obligatoirement signalée dans les plus brefs délais à l'adresse mail : oceane.certat@collonges-sous-saleve.fr



Le signalement de l'absence n'entraîne pas l'annulation du service (voir ci-dessus). Vous devez vous rendre sur le portail famille pour annuler les réservations effectuées.

Cas particuliers

En cas de maladie de l'enfant :

Les services ne seront pas facturés en cas d'absence justifiée pour des raisons médicales. Pour bénéficier de cette exonération, la présentation d'un justificatif médical, daté et signé par un professionnel de santé, est nécessaire. Le justificatif doit être transmis au plus tard dans les 48 heures suivant le début de l'absence pour que le service Enfance-Jeunesse Animation puisse annuler les éventuelles réservations.

3 - REPARTITION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

3.1 L'accueil de loisirs : 3-10 ans

Pendant les vacances scolaires le service Enfance-Jeunesse-Animation propose un accueil de loisirs ouvert au 3-10 ans.


Lors de chaque séjour (semaine) l'équipe d'animation proposera un programme d'activité et de sorties construits autour de différentes thématiques. Ce dernier est communiqué 4 semaines avant le début de chaque vacances scolaire.

Un pointage est effectué à l'arrivée et au départ de chaque enfant. Les enfants « non-inscrits » ne peuvent bénéficier du service. Les parents seront joints rapidement et devront venir rechercher leur(s) enfant(s).

Petites et grandes vacances

A) Fonctionnement

Séjours	Périodes d'ouverture	Horaires d'ouvertures	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Accueil entre 7h30 et 8h45 Départ entre 17h00 et 18h30 Mercredi Accueil entre 07h30 et 09h45 Départ entre 17h00 et 18h30
Vacances d'hiver	2 semaines		
Vacances de printemps	2 semaines		
Vacances d'été	6 semaines		
Vacances d'automne	2 semaines		
Vacances de Noël	Fermeture		

 **Dans le respect des règles de sécurité, de la réglementation et des animations mises en place, l'accès au centre de loisirs sera impossible entre 8h45 et 17h00.**


Les familles doivent prendre leurs dispositions pour venir récupérer leur(s) enfant(s) avant la fermeture du service, soit à 18h30 dernier délai.

Pour tout retard, une pénalité sera appliquée lors de la facturation. Selon l'importance et/ou la répétitivité du retard, la commune peut envoyer une lettre d'avertissement à la famille et demander l'exclusion temporaire de l'enfant.

L'accueil se situe dans les locaux du groupe scolaire Charles Perrault.

Aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'accueil de loisirs **avant l'heure d'ouverture**. Chaque enfant est réparti sur un groupe en fonction de sa tranche d'âge :

- Les Câlinous : de 3 à 5 ans
- Les Futés : de 6 à 8 ans
- Les intrépides : de 9 à 11 ans

 **Les enfants de 5 et 8 ans qui fêteront leur anniversaire entre janvier et août de l'année scolaire en Cours passeront dans le groupe d'âge supérieur à partir de la rentrée de janvier.**

Le soir, il est rappelé aux parents que leurs enfants devront être récupérés uniquement par les personnes **désignées dans le dossier unique d'inscription**.

En cas de changement concernant les personnes autorisées, vous devrez effectuer celui-ci directement sur le portail famille.

3.2 Le secteur « jeunes » : 11 – 17 ans

3.2.1 L'accueil jeunes

Accessible aux adolescents de 11 à 17 ans fréquentant déjà les collèges et lycées. Il est ouvert en continu **Exclusivement** sur les temps des vacances scolaires.

Toutefois, pendant les périodes scolaires, des sorties et des animations ponctuelles (vendredis en soirées, samedis et mercredis) seront Proposées et communiquées par l'animateur jeunesse.

Séjours	Périodes d'ouverture
Vacances d'automne	2 semaines
Vacances de Noël	Fermeture
Vacances d'Hiver	2 semaines dont 1 en camp
Vacances de Printemps	2 semaines
Vacances d'été	6 semaines en Mini-camps

A. Fonctionnement

<i>Vacances scolaires</i>	Du lundi au Vendredi Accueil à partir de 8h30 Départ 18h30 dernier délai Le mercredi 21h30 dernier délai
---------------------------	--

Les inscriptions sur les activités jeunesse se font exclusivement via le portail famille.



Lorsque l'animateur jeunesse est en camp, l'accueil « jeunes » est fermé.

B. Les réservations

Pour pouvoir accéder aux activités du secteur jeunes, les familles devront dans un premier temps remplir le dossier unique de renseignements ainsi que la fiche sanitaire afin d'obtenir un accès au portail famille. Les réservations sur le Secteurs jeunes se déroulent comme suit :

- A la journée sans repas ;
- A la journée avec repas ;
- A la semaine.

3.2.2 Les camps

A. Fonctionnement

Le secteur jeune propose des camps destinés aux jeunes de 11 à 17 ans.

B. Les réservations

La réservation se fera obligatoirement à la semaine et les places seront limitées à 12 enfants par séjours. Les réservations débutent 2 mois avant le séjour, et seront closes 1 mois avant le début du séjour ou lorsque ce dernier sera complet.

C. Les annulations

Toute réservation validée est ferme et définitive et sera facturée.

Il est toutefois possible d'annuler une réservation dans la mesure où celle-ci est faite dans les délais prévus, **soit 1 mois avant le début du séjour.**

En cas de maladie, les réservations seront annulées et non facturées que sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence.

Il est toutefois de la responsabilité des familles de prévenir au plus tôt le service Enfance-Jeunesse- Animation de l'absence de leur(s) enfant(s).

3.2.3 Les mini-camps « Eté »

A) Fonctionnement

Le secteur jeune propose 6 mini-camps au cours des vacances d'été destinés aux jeunes de 11 à 17 ans.

B) Les réservations

Les réservations se feront à la semaine et les places seront limitées.

Les réservations débutent six à huit semaines avant le séjour et seront closes 8 jours avant le début du séjour (week end compris) ou lorsque le séjour est complet.

C) Les annulations

Toute réservation validée est ferme et définitive et sera facturée.

Il est toutefois possible d'annuler une réservation dans la mesure où celle-ci est faite dans les délais prévus, **soit 2 semaines avant le début du séjour.**

En cas de maladie, les réservations seront annulées et non facturées que sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence.

Il est toutefois de la responsabilité des familles de prévenir au plus tôt le service Enfance-Jeunesse- Animation de l'absence de leur(s) enfant(s).

4-TARIFS ET FACTURATION

4.1 Les tarifs

Les tarifs applicables aux services périscolaires et extrascolaires varient en fonction des revenus du foyer uniquement pour les familles domiciliées à Collonges-sous-Salève, Archamps et Bossey

Les familles scolarisant leur(s) enfant(s) à l'école publique Charles Perrault sous dérogation scolaire pourront bénéficier du tarif au quotient familial.

Les familles qui changent de lieu de résidence principale en cours d'année scolaire devront en aviser dans les plus brefs délais le service Enfance-Jeunesse-Animation. La tarification au quotient familial ne s'appliquera plus à compter du mois suivant leur déménagement.

La grille tarifaire est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont déterminés à partir du quotient familial calculé par le service Enfance-Jeunesse-Animation en début d'année scolaire et valable tout au long de celle-ci (du 1^{er} septembre au 31 août). Aucune modification ne sera possible en cour d'année.

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune et vous avez la possibilité d'effectuer une simulation de calcul sur votre portail famille en indiquant votre quotient familial.

Aides aux vacances/ bons CAF

Seules les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 800 et présentant un justificatif de la CAF peuvent y prétendre.

Ils sont remboursés seulement pour les séjours ayant fait l'objet d'un règlement par la famille et uniquement sur les jours de présence de l'enfant. Les aides sont plafonnées à 40 jours maximum par an et sont versées directement à la commune.

Les tarifs correspondants aux tranches de quotient familial comprises entre 0 et 800 profitent déjà d'une déduction de bon CAF égal à 6.50 euros par jour. Des avoirs couvrant la différence entre l'aide réel de la CAF et l'aide déjà déduite seront effectués sur les factures des familles concernées après acquittement de ces dernières. **Attention, il est de la responsabilité des familles concernées de fournir le document « Bon CAF » en temps et en heure soit le dernier jour de chaque mois, sans quoi aucun remboursement ne sera effectué.**

4.2 Calcul du quotient

Méthode de calcul du quotient familial (à titre indicatif) **(Revenu annuel N-1 + Prestations familiales annuelles)** **/12 Nombre de parts du foyer**

Calcul des parts

- 1 Couple ou parent isolé : 2
- parts 1 enfant : 0,5 part
- 2 Enfants : 1 part
- À partir du 3ème enfant, ajouter 1 part par enfant

Exemples

- 1 Couple ou 1 parent isolé avec 2 enfants
- 2 Parts + 2 x 0,5 parts = 3 parts
- 1 Couple ou 1 parent isolé avec 3 enfants
- 2 Parts + 2 x 0,5 parts + 1 part = 4 parts

Pour connaître les revenus annuels du foyer, nous nous référons au **revenu fiscal de référence** indiqué sur **l'avis d'imposition N-1 du foyer délivré par l'administration fiscale française.**

Tout document fiscal étranger sera automatiquement refusé.

4.3 Les modalités de facturation

Une facture unique mensuelle regroupant les prestations de tous les services utilisés sera émise chaque mois à échéance et adressée au représentant légal de l'enfant.

Le règlement des factures peut être effectué :

- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- par chèque bancaire à l'ordre de la FOL74 ;
- en espèces dans la limite de 300 euros directement auprès du Service Enfance Jeunesse Animation.
-

Aucun règlement ne sera pris en mairie.

A noter :

→ Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de règlement indiquée sur la facture.

→ En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans le service extrascolaire jusqu'au règlement de la dette.

→ En cas de difficulté de paiement, la famille devra prendre contact avec le service « Pole éducatif » de la mairie dans les plus brefs délais afin que sa situation puisse être étudiée et que des solutions soient trouvées.

→ En cas d'erreur sur votre facture, une vérification sera effectuée et l'éventuelle régularisation se répercutera sous forme d'avoir sur la facture du mois suivant.

5 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

5.1 Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation qui est chargée de la surveillance, et ce dès lorsqu'ils se présentent sur le service avec une inscription. En cas d'accident, la personne en charge du service organise l'intervention des secours puis donne l'information aux parents sur la base des données inscrites sur le dossier unique de renseignements.

5.2 Assurance

Les familles s'engagent à prendre une assurance « responsabilité civile et individuelle périscolaire extrascolaire accident » pour leur(s) enfant(s). Elles devront fournir un certificat au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Ce certificat devra couvrir l'année scolaire entière.

Si le document n'est pas fourni dans les délais impartis, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans les services périscolaires et/ou extrascolaires jusqu'à régularisation de la situation.

6 - RESPECT ET OBSERVATION DU REGLEMENT

6.1 Respect et discipline

- Les parents doivent respecter les modalités de réservation, les horaires des activités et le personnel.
- Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Le non-respect manifeste et régulier de ces obligations sera suivi de l'envoi d'un avertissement et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.2 Exclusion d'un enfant, d'un jeune

Procédure de d'exclusion d'un enfant

La mise à pied d'un enfant peut être décidée par Monsieur le Maire en cas de comportement inapproprié ou dangereux compromettant la sécurité, le bien-être des enfants, de l'équipe ou le bon fonctionnement des activités. Les raisons pouvant mener à une mise à pied incluent :

- **Violence physique ou verbale** envers les autres enfants ou le personnel.
- **Non-respect répété du règlement intérieur**, malgré plusieurs avertissements.
- **Comportement mettant en danger sa sécurité ou celle des autres** (ex. : refus d'obéir aux consignes de sécurité).
- **Dégradations volontaires** de matériel ou d'espaces communs.

Étapes de la Procédure :

- **Signalement et Évaluation** : Après un incident, le personnel informe et rencontre les responsables de l'enfant et discute de la situation pour évaluer les faits.
- **Avertissement (sauf en cas de faute grave)** : Un premier avertissement est donné, avec un rappel des règles et des conséquences. Toutefois, il n'est pas nécessaire de passer par cette étape en cas de faute grave.
- **Décision de Mise à Pied** : En cas de récidive ou de faute grave, une mise à pied temporaire ou définitive peut être décidée. Bien que cette décision soit difficile à prendre, elle peut être nécessaire pour garantir le bien-être de tous. Les responsables de l'enfant en seront informés par écrit, expliquant la durée de la mise à pied et les conditions éventuelles de réintégration.

Cette procédure a pour objectif de préserver un environnement sécurisé et respectueux pour chaque participant.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et ne permet aucun remboursement ou avoir.

6.3 Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à un service implique l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent observer les conditions de ce règlement.

7.1 Le droit à l'image

Les enfants et/ou les adolescents sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que dans le cadre du Service Enfance Jeunesse Animation :

- A destination des parents, en guise de souvenir.
- Pour l'illustration des plaquettes du service Enfance-Jeunesse-Animation.
- Pour l'illustration des documents de communication de la mairie (revue municipale, site internet, etc...).
- Dans des articles de presse.
- Nos réseaux sociaux avec une autorisation écrite de la famille pour la diffusion.

Les familles ne souhaitant pas que les photos de leur(s) enfant(s) soient publiées **doivent adresser un courrier au service Enfance Jeunesse Animation en début d'année scolaire. Il est également important de le notifier dans le dossier unique de renseignement et sur la fiche sanitaire de liaison.**

7.2 Les vêtements et les objets de valeurs

En aucun cas, le Service Enfance-Jeunesse ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur. C'est pour cela que nous invitons les familles à marquer les vêtements des enfants, à ne pas fournir de vêtement de grande valeur, d'inciter l'enfant ou le jeune à garder tout objet de valeur à son domicile.

Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités (une casquette ou un chapeau de soleil en période estivale, un manteau chaud et un bonnet pour la période hivernale...). Les vêtements oubliés sont tenus à la disposition des familles pendant l'année scolaire.

Les vêtements sont ensuite remis à un organisme caritatif en fin d'année scolaire.

7.3 Les maladies contagieuses et les traitements médicaux

Les enfants atteints de maladies contagieuses sujette à éviction ne seront pas admis. L'équipe d'animation est autorisée à administrer un traitement médical, seulement sur présentation d'une ordonnance en cours de validité.

Si votre enfant doit être emmené chez le médecin, la consultation vous sera refacturée.

Le présent règlement sera diffusé auprès des parents d'élèves, du directeur d'école, des animateurs et des personnes en charge des services périscolaires et extrascolaires.

Il est disponible et téléchargeable sur le site internet de la mairie de Collonges-sous-Salève.

A Collonges-sous-Salève, le 31 octobre 2024

Le Maire,
Vincent LECAQUE